



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.1/51/11
18 octobre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante et unième session
Point 71 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Lettre datée du 17 octobre 1996, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer de l'état actuel de la législation belge en matière de mines antipersonnel.

En effet, les lois du 9 mars 1995 et du 24 juin 1996 ont profondément modifié la législation belge relative aux mines antipersonnel. Ces nouvelles dispositions législatives introduisent une interdiction complète de l'utilisation des mines antipersonnel. Sont également interdits, la production, l'acquisition et le stockage. La loi du 24 juin impose à l'État ou aux administrations publiques l'obligation de détruire le stock existant de mines antipersonnel et pièges ou dispositifs de même nature dans un délai de trois ans.

Un nombre limité de mines antipersonnel sera cependant gardé pour la recherche et l'entraînement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire diffuser la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Alex REYN
